

	Aéroclub de Dax Règlement intérieur	2018
		101 route de Tercis 40100 Dax

SOMMAIRE

1. GENERALITES
2. UTILISATION DES INSTALLATIONS
 - 2.1 CONTROLE DES ACCES AUX LOCAUX
 - 2.2 UTILISATION DU PARKING AUTO
 - 2.3 UTILISATION DES LOCAUX
 - 2.4 DOCUMENTATION
3. UTILISATION DES APPAREILS
 - 3.1 GENERALITES
 - 3.2 RESERVATION
 - 3.3 ENTRETIEN
 - 3.4 CONSIGNES OPERATIONNELLES
 - 3.5 AVITAILLEMENT ET TAXES D'ATTERRISSAGES
 - 3.6 VOLS- VOYAGES ET COMPETITIONS
 - 3.7 VOLS D'INITIATION, VOLS DECOUVERTE
4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES
 - 4.1 INSCRIPTIONS
 - 4.2 GESTION FINANCIERE
 - 4.3 CONTROLE ELEMENTAIRE-PERMIS PISTE
 - 4.4 LIVRET DE PROGRESSION ELEVE PILOTE
 - 4.5 PROTECTION DES DONNEES
 - 4.6 PROCEDURES DISCIPLINAIRES
 - 4.7 PROCEDURES EXCEPTIONNELLES

	Aéroclub de Dax Règlement intérieur	2018
		101 route de Tercis 40100 Dax

5. DISPOSITIONS DIVERSES

5.1 PARTENARIATS

5.2 AVIONS BASES

5.3 ENCADREMENT DU D.T.O

6. SECURITE DES VOLS

6.1 PASSAGERS

6.2 ANIMAUX

6.3 CPS- REX-COMMISSION SECURITE PREVENTION DES VOLS

	Aéroclub de Dax Règlement intérieur	2018
		101 route de Tercis 40100 Dax

1. GENERALITES

L'adhésion à l'aéroclub de Dax vaut acceptation du présent règlement : Il est opposable aux membres.

Les appareils sont basés sur l'aérodrome de Dax-Seyresse.

Les appareils ne peuvent participer à aucune activité à caractère commercial.

Le président, les membres du bureau, les instructeurs, ont toute autorité pour contrôler le déroulement des vols.

Il est demandé aux membres de l'aéroclub, à leurs passagers, ainsi qu'à leurs invités, d'avoir une tenue correcte et de faire preuve de courtoisie.

Le commandant de bord est responsable de la sécurité de son appareil, ainsi que de sa conduite : à ce titre, il répond de lui-même ainsi que de ses passagers.

En cas d'accident ou d'incident, il s'engage à prévenir le président de l'aéroclub ou un membre du bureau, les autorités aéronautiques et/ou la gendarmerie.

La responsabilité du commandant de bord sera celle définie par l'enquête diligentée par les pouvoirs publics : en cas de conduite manifestement négligente ou inappropriée, celui-ci sera redevable de tout ou partie des frais engagés.

	Aéroclub de Dax Règlement intérieur	2018
		101 route de Tercis 40100 Dax

2. UTILISATION DES INSTALLATIONS

2.1 CONTROLE DES ACCES

La porte d'accès à l'aéroclub est verrouillée par un système à badge. Il faut impérativement présenter son badge devant les lecteurs pour pouvoir entrer dans les locaux du club et accéder à la piste.

Ce badge est personnel. Il ne peut en aucun cas être prêté à une personne non membre de l'aéroclub.

En cas de perte, il faut immédiatement prévenir le président ou un membre du bureau pour annuler les droits d'accès.

Le portillon d'accès de l'aéroclub vers la « zone réservée » de l'aérodrome, verrouillé aussi par un système à badge, doit être systématiquement refermé après passage.

Cet accès, placé sous la responsabilité de la base ALAT, est réservé aux personnes munies du badge et du permis piste (cf §5.2).

2.2 UTILISATION DU PARKING AUTO

L'aéroclub se dégage de toute responsabilité relative aux véhicules garés sur le parking à côté de ses locaux.

Le stationnement des véhicules ne doit pas gêner l'accès aux locaux ni aux véhicules de secours.

2.3 UTILISATION DES LOCAUX « ACCUEIL/CLUB HOUSE »

Tout membre quittant en dernier le club doit s'assurer que les lumières, les équipements électriques (ordinateurs, cafetière, etc.) soient sur arrêt.

De même, s'il est seul dans les locaux, chaque pilote doit veiller à en verrouiller l'accès avant son départ en vol.

La salle « club house » à l'étage des locaux, peut être prêtée aux membres pour des événements à titre privé, avec l'accord du président. L'assurance en responsabilité civile est alors à leur charge. Les locaux doivent être rendus propres et en parfait état.

	Aéroclub de Dax Règlement intérieur	2018
		101 route de Tercis 40100 Dax

2.4 DOCUMENTATION

La documentation aéronautique mise à la disposition des membres (cartes aéronautiques, etc.), a vocation à rester dans les locaux. Elle ne peut être empruntée qu'avec l'autorisation du président ou de son représentant.

Le point d'accès internet mis à la disposition des membres doit seulement servir au recueil de l'information aéronautique et à la préparation des vols en général. La modification du système informatique (ordinateur, imprimante, réseau) est interdite aux personnes non habilitées.

	Aéroclub de Dax Règlement intérieur	2018
		101 route de Tercis 40100 Dax

3. UTILISATION DES APPAREILS

3.1 GENERALITES

Les commandants de bord sont réputés connaître et appliquer la réglementation.

Seuls les pilotes brevetés (CPL, PPL, TT, LAPL, BB) peuvent disposer librement des avions, sous réserve de :

- Etre à jour de cotisation

- Etre lâché sur l'avion (mention portée au carnet de vol)

- Disposer des licences et qualifications nécessaires pour le vol projeté

- Avoir une licence fédérale et visite médicale à jour.

- Ne pas avoir été interdit de vol

- Avoir un compte suffisamment approvisionné pour effectuer le vol prévu.

Chaque pilote doit remettre périodiquement au club une photocopie de sa visite médicale à jour et de sa licence prorogée.

Tout pilote n'ayant pas volé depuis plus de trois mois consécutifs sur avion train tricycle et plus de deux mois sur avion train classique est tenu d'effectuer un vol avec un instructeur.

Les élèves pilotes ne peuvent voler seuls qu'avec l'accord écrit d'un instructeur et sous supervision de celui-ci.

3.2 RESERVATION

La réservation des avions se fait par l'intermédiaire du site internet dédié « Openflyers ».

Sauf autorisation particulière, les créneaux de réservation doivent être représentatifs du temps de vol effectué et être respectés, afin de ne pas pénaliser l'activité des autres membres.

Si la réservation implique qu'un avion passe une nuit sur un terrain autre que Dax, alors le commandant de bord doit demander l'autorisation préalable au président.

	Aéroclub de Dax Règlement intérieur	2018
		101 route de Tercis 40100 Dax

Annulation des réservations élèves :

Les réservations doivent être annulées avec un délai d'au moins 24 heures. Cette disposition n'étant pas respectée sans motif valable (à l'appréciation du président de l'aéroclub) il sera appliqué

à l'élève pilote un forfait annulation tardive :

30 minutes facturées pour un vol d'instruction en local.

1 heure facturée pour une navigation.

Les annulations effectuées par un instructeur ou un administrateur du club pour raisons météorologiques, mécaniques ou empêchement de l'instructeur, n'entrent pas dans le champ de cette disposition.

3.3 ENTRETIEN

L'entretien des appareils est assuré par un ou plusieurs ateliers agréés.

Les interventions techniques des pilotes sont strictement limitées aux opérations suivantes : avitaillement, complément d'huile, nettoyage des avions. Toute autre action est strictement interdite sous peine de sanctions dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

En cas de panne ou de casse consécutive à une intervention technique autre que celles prévues ci-dessus, la responsabilité pécuniaire du pilote concerné pourra alors être engagée, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires.

Il est de la responsabilité des pilotes de s'assurer avant la prise en compte de l'avion que la totalité des vols projetés permet de revenir sur l'aérodrome de Dax et rejoindre l'atelier d'entretien sans dépasser le potentiel avion.

3.4 CONSIGNES OPERATIONNELLES

Les avions doivent être exploités dans le strict respect de la réglementation en général, et du manuel de vol en particulier.

Une attention particulière doit être portée à l'établissement des fiches de masse et de centrage, du bilan météo et carburant, obligatoires avant tout vol.

Avant de rouler, les pilotes doivent laisser chauffer le moteur le temps nécessaire (pas de roulage moteur froid).

	Aéroclub de Dax Règlement intérieur	2018
		101 route de Tercis 40100 Dax

Il est demandé aux pilotes et à leurs passagers de prendre le plus grand soin du matériel et des accessoires mis à leur disposition, et notamment à la fin du vol :

De laver les avions à l'eau, afin de supprimer, entre autres, les traces d'insectes.

De ranger l'intérieur de la cabine.

De refaire le plein selon les consignes établies pour chaque avion et si possible en concertation avec le pilote suivant.

De ranger l'avion dans le hangar à la place qui lui est attribuée (marquages au sol).

De remplir avec soin la documentation avion : carnet de route, le(s) plein(s) avion(s) » sur la tablette dédiée, le système de gestion « openflyers ».

3.5 RAVITAILLEMENT ET TAXES D'ATTERRISSAGE

Sur l'aérodrome de Dax, les avitaillements s'effectuent à la pompe de l'aéroclub sous la responsabilité du pilote, membre de l'aéroclub.

La pompe n'étant pas en libre-service, l'avitaillement des aéronefs extérieurs doit impérativement se faire sous la surveillance d'un membre de l'aéroclub.

Sur les terrains extérieurs, il est recommandé d'utiliser les cartes TOTAL et B.P mises à la disposition des pilotes par l'aéroclub (cartes présentes dans chaque pochette avion)

En cas de règlement personnel, les sommes engagées seront recréditées sur le compte pilote suite à la présentation d'une facture acquittée.

En cas d'atterrissage sur un aérodrome contrôlé ou AFIS, sur lequel est due une redevance, il est recommandé aux pilotes de régler les taxes sur place afin de leur éviter des frais de gestion supplémentaires.

Ces redevances et taxes sont à la charge du pilote ou élève pilote.

	Aéroclub de Dax Règlement intérieur	2018
		101 route de Tercis 40100 Dax

3.6 VOLS-VOYAGES ET COMPETITIONS

Vols d'instruction

Les passagers sont interdits en vol d'instruction (prorogation et renouvellement compris) sauf dans les deux cas suivants et après accord du président de l'aéroclub.

1 : convoyages

2 : voyages club

Vols à frais partagés

Les vols à frais partagés sont des vols avec « participation » qui supposent un vol à titre non lucratif.

L'aéroclub autorise les pilotes à emmener des passagers en leur faisant partager les frais quelle que soit leur qualité de membres ou non membres du club. Cependant ils ne doivent faire aucun bénéfice dans cette opération. Ils doivent répartir intégralement et de façon égale le prix du vol entre tous les occupants de l'appareil, y compris lui-même.

Les pilotes font leur affaire de la collecte directe des remboursements de frais auprès des passagers, ceux-ci n'apparaissant pas dans la comptabilité du club. Le compte openflyers du(des) pilote(s) ne doit en aucun cas être approvisionné par une tierce personne.

Dans le cas où le pilote tirerait un bénéfice de ce vol, il s'expose seul aux conséquences pénales, civiles, financières et disciplinaires inhérentes.

Les vols à caractère professionnel (ex : photographe, ligue des oiseaux, fédération de chasse, surveillances diverses, recherche d'animaux etc....) sont strictement interdits.

Seuls les pilotes agréés par le président peuvent effectuer des vols de découverte à titre onéreux, au profit de l'association et dans la limite des quotas prévus par la réglementation en vigueur (cf § 3.7)

	Aéroclub de Dax Règlement intérieur	2018
		101 route de Tercis 40100 Dax

Coavionnage :

Ne sont pas autorisés les autres vols à frais partagés réalisés, entre autres, par l'intermédiaire ou aux moyens de sites internet ouverts au grand public.

Compétitions :

Les appareils ne peuvent être engagés dans des compétitions officielles qu'après accord du bureau.

Voyages :

Les voyages de longue durée, internationaux ou ayant un survol maritime, ne seront entrepris qu'avec l'accord du bureau. Si une décision doit être prise rapidement, le président peut décider seul, mais il devra alors informer le bureau.

Les surcoûts dus au carburant, en plus de la tarification horaire, sont à la charge de l'équipage.

3.7 VOLS D'INITIATION, VOLS DE DECOUVERTE

Seuls les instructeurs sont autorisés à effectuer des vols d'initiation.

Les vols de découverte sont réalisés par les pilotes nommément désignés par le président. Leurs noms figurent sur une liste officielle affichée dans le club. Pour effectuer ces vols les pilotes doivent s'assurer de répondre aux conditions fixées par la réglementation en vigueur.

4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

4.1 INSCRIPTIONS

Un nouveau registre d'inscriptions est ouvert chaque année. Ce registre contient, pour chaque membre, la fiche d'inscription, la copie du certificat médical en cours, la copie de la licence (S.E.P) en cours, la copie de

	Aéroclub de Dax Règlement intérieur	2018
		101 route de Tercis 40100 Dax

l'attestation de formation de maintien de compétences, l'autorisation parentale le cas échéant.

Pour des raisons contractuelles (licence FFA) et de responsabilité civile (voire pénale), aucune inscription de pilote ou d'élève pilote ne sera validée sans la présentation d'un certificat médical d'aptitude classe 2, à jour, délivré par un médecin agréé.

4.2 GESTION FINANCIERE

Tout membre du club doit :

S'acquitter de sa cotisation annuelle (année civile), dont les conditions tarifaires sont fixées annuellement par le conseil d'administration.

Prendre une licence FFA (Fédération Française Aéronautique)

Maintenir son « compte pilote » positif en permanence.

A défaut, une interdiction de vol pourra être prononcée par le bureau jusqu'à régularisation des sommes dues. Après deux relances restées infructueuses, le bureau pourra prononcer l'exclusion du pilote, sans remboursement de la cotisation annuelle et engager des poursuites afin que soient réglées les sommes dues.

Lorsque le membre n'a pas renouvelé sa cotisation annuelle, il est considéré comme démissionnaire de fait. Il dispose alors d'un délai de 12 mois pour réclamer le remboursement du solde de son compte pilote. Passé ce délai, les sommes restantes seront automatiquement affectées au compte d'exploitation de l'association.

Toute adhésion prise en cours d'année est due pleine et entière, hormis une première adhésion prise à partir du 1er octobre qui vaut pour l'année suivante.

La cotisation, licence, assurances des instructeurs licenciés à l'aéroclub de Dax sont prises en charge par le club à la condition que ceux-ci effectuent au moins 30 heures de vol en double commande dans l'année civile.

	Aéroclub de Dax Règlement intérieur	2018
		101 route de Tercis 40100 Dax

4.3 CONTRÔLE ELEMENTAIRE- PERMIS PISTE

Au moment de l'adhésion, les membres de l'aéroclub doivent faire l'objet d'un contrôle élémentaire de sécurité par les autorités militaires de la Base ALAT. Ce contrôle est renouvelé tous les trois ans. Tout membre non à jour de ce contrôle peut se voir interdire l'accès à la plateforme.

De même, l'accès à la plateforme est subordonné à la délivrance du permis piste par les autorités militaires. Les instructeurs sont chargés d'instruire chaque nouveau membre dans ce domaine et d'en informer le C.P.S (cf §5.3) qui adressera la demande du permis piste aux autorités militaires.

4.4 LIVRET DE PROGRESSION ELEVE PILOTE

Ouvert au moment de l'inscription, le livret de progression (ou livret stagiaire) permet le suivi de la formation et la progression de l'élève. Il doit être renseigné par l'instructeur en charge de l'élève.

Le livret de progression est la propriété du club. Une copie peut être remise à l'élève le cas échéant. Archivé 3 ans après la fin de formation (ou départ de l'élève) il est ensuite détruit.

Pour préserver la confidentialité de la formation, les livrets sont classés dans une armoire, fermée à clef, située dans le bureau de l'instructeur salarié. Seuls les instructeurs et l'encadrement du D.T.O sont habilités à accéder à cette armoire.

4.5 PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre du Règlement Général sur la protection de Données (RGPD) la fonction de Correspondant délégué à la protection des données informatiques du club est créée. Il est désigné parmi les membres du club qualifiés pour cette fonction.

Il est chargé en outre :

D'informer et de conseiller les administrateurs et l'instructeur salarié sur la protection des données qu'ils saisissent dans le cadre du fonctionnement et l'activité du club.

	Aéroclub de Dax Règlement intérieur	2018
		101 route de Tercis 40100 Dax

De contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données informatiques

De coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

D'informer le président du club en cas de non-conformité au règlement.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par le club.

4.6 PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Toute infraction à la réglementation aéronautique en général et / ou au présent règlement intérieur, est susceptible de conduire à l'exclusion du club, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires.

Les sanctions sont prises par le conseil d'administration, lors d'une réunion au cours de laquelle le pilote sera invité à s'expliquer. Le cas échéant, la sanction est notifiée par écrit à l'intéressé.

Les sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion définitive sans remboursement de cotisation.

4.7 PROCEDURES EXCEPTIONNELLES

En cas de survenance d'un événement particulièrement grave, ou nécessitant une décision rapide, le président peut convoquer une réunion extraordinaire du conseil d'administration.

Si les circonstances l'exigent, l'avis des membres du conseil d'administration peut être recueilli par téléphone ou moyen électronique. Dans tous les cas, un procès-verbal sera établi, mentionnant les décisions retenues.

	Aéroclub de Dax Règlement intérieur	2018
		101 route de Tercis 40100 Dax

5. DISPOSITIONS DIVERSES

5.1 PARTENARIATS

L'aéroclub est susceptible de créer des conditions spécifiques et privilégiées envers un ou plusieurs aéroclubs extérieurs : partage de cotisation, mutualisation des avions ou des instructeurs, etc. ...

Les modalités sont alors fixées par le conseil d'administration, et font l'objet d'un procès-verbal.

5.2 AVIONS BASES

Les pilotes qui souhaitent baser leur avion personnel sur la plateforme de Dax doivent être membre de l'aéroclub et faire une demande manuscrite au préalable auprès du président de l'aéroclub d'une part et du commandant la Base ALAT d'autre part.

5.3 L'ENCADREMENT du Declared Training Organisation (D.T.O)

Dans le cadre du D.T.O, les fonctions de « représentant du D.T.O » de « Correspondant Prévention Sécurité (C.P.S) » de « Responsable Pédagogique (R.P) » et de « Responsable pédagogique délégué (adjoint) » sont créées à l'aéroclub de Dax.

Le représentant du D.T.O est le président de l'aéroclub de Dax :

Il veille à ce que le D.T.O et ses activités soient conformes avec les exigences réglementaires applicables et avec sa déclaration auprès de la DGAC.

Il développe et établit une politique de sécurité qui assure que les activités du D.T.O sont exécutées en sécurité.

Il veille à ce que le D.T.O adhère à la politique de sécurité et il prend les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de la politique de sécurité.

Il fait la promotion de la sécurité au sein du D.T.O.

	Aéroclub de Dax Règlement intérieur	2018
		101 route de Tercis 40100 Dax

Il veille à ce que le D.T.O dispose de suffisamment de ressources pour que les activités soient exécutées de manière efficace.

Il est aidé dans sa tâche par le correspondant prévention sécurité et le responsable pédagogique.

Il dirige la Commission Sécurité Prévention des Vols

Le Correspondant Prévention Sécurité :

Directement rattaché au représentant du D.T.O il est désigné parmi les membres du Conseil d'Administration (C.A). Il doit en outre :

Contribuer à l'actualisation constante des actions de prévention

Susciter le retour d'informations de la part de tous les acteurs du D.T.O (pilotes brevetés, instructeurs, élèves pilotes)

Contribuer à la promotion de la prévention, notamment par la diffusion des informations pertinentes auprès des acteurs du D.T.O.

Participer à l'analyse des dysfonctionnements recensés

Effectuer toute mission spécifique que pourrait lui confier le responsable du D.T.O dans le cadre de la politique de sécurité.

Etre l'interlocuteur privilégié du responsable pédagogique pour les questions de prévention liées à la formation.

Etre l'interlocuteur privilégié du correspondant prévention-sécurité du Comité Régional Aéronautique (C.R.A)

Mettre en œuvre l'outil REX FFA

Participer à la Commission Sécurité Prévention des Vols

Le Responsable Pédagogique :

Directement rattaché au représentant du D.T.O, il est désigné parmi les instructeurs qualifiés pour cette fonction. Il doit en outre :

Veiller à ce que la formation dispensée soit conforme aux exigences de la Part FCL et au programme de formation du D.T.O.

Superviser les progrès de l'élève pilote

Veiller à la mise à jour des programmes du D.T.O

	Aéroclub de Dax Règlement intérieur	2018
		101 route de Tercis 40100 Dax

Veiller à ce que les formations réalisées par chacun des instructeurs soient conformes aux engagements de la structure du D.T.O.

Veiller à l'harmonisation des pratiques d'instruction entre les différents Instructeurs

Il peut être aidé dans sa tâche par un Responsable Pédagogique Délégué qu'il supervise. Une fiche de tâche est remise au C.P.S et au R.P et au RP délégué.

Participer à la Commission Sécurité prévention des Vols

Le Responsable Pédagogique délégué (adjoint).

Supervisé par le Responsable pédagogique, le Responsable Pédagogique délégué supplée ce dernier dans toutes les missions qui lui sont dévolues.

Une fiche de tâche est remise au C.P.S et au R.P et au RP délégué.

6. SECURITE DES VOLS

6.1 PASSAGERS :

Par mesure de sécurité, au préalable à tout départ en vol (au moment de la saisie du départ), l'identité des passagers (membres ou non de l'aéroclub) doit impérativement être inscrite sur openflyers dans la case prévue à cet effet.

6.2 ANIMAUX :

Les animaux de compagnie (chien, chat etc...) sont strictement interdits à bord des aéronefs du club.

6.3 C.P.S/REX/COMMISSION SECURITE PREVENTION DES VOLS :

L'Aéroclub de DAX s'inscrit dans une politique volontariste de sécurité des vols. A ce titre, le Président de l'aéroclub désigne dans le cadre du D.T.O un Correspondant Prévention Sécurité (C.P.S) chargé en outre de promouvoir l'esprit de sécurité des vols en facilitant le retour d'expérience

	Aéroclub de Dax Règlement intérieur	2018
		101 route de Tercis 40100 Dax

(REX) et en animant des séances d'information au profit des membres. (cf chapitre 5, paragraphe 5.3).

Afin d'examiner les cas d'infractions aux règles de l'air, et/ou les comportements mettant en cause la sécurité des vols, une Commission Sécurité Prévention des Vols composée du C.P.S, du R.P (ou adjoint) et de tout autre membre qualifié est sollicitée et dirigée par le président de l'aéroclub. Elle arrête des décisions à vertu pédagogique à l'encontre du(des) pilote(s) concerné(s) et sans préjudice d'éventuelles mesures disciplinaires (cf 4.6).

Le règlement intérieur datant du 2 mars 2013 a été modifié au cours de l'année 2018 suite aux décisions prises en C.A et à la mise en place du statut D.T.O le 10 octobre 2018.

Ce règlement intérieur est approuvé lors de l'assemblée générale du 16 mars 2019.

Il a été modifié (à la marge) suite à l'inspection du DTO par la DSAC/SO le 2 juin 2021 et aux conseils de la DSAC/SO le 1 septembre 2021. Modifications approuvées lors de l'assemblée générale du 12 mars 2022.
